

Pierre Bayle, *Sur la tolérance*, 1686, Ed. Vrin

*Quelles que soient les réserves que l'on peut avoir à l'égard de la notion de tolérance, comme notion fondamentalement inégalitaire, force est de constater qu'à l'époque où Bayle(1647-1706) en fait la promotion, c'est-à-dire un an après la révocation de l'Edit de Nantes (octobre 1685), celle-ci relève d'une véritable urgence et d'une véritable nécessité. On peut y voir une étape majeure dans l'émergence historique non-linéaire du concept moderne de laïcité. En octobre 1686, Bayle fait paraître son traité *Sur la tolérance*, dont le titre complet en précise clairement l'objet : Commentaire philosophique sur les paroles de Jésus-Christ, *Contrains-les d'entrer*, où l'on prouve par plusieurs raisons démonstratives, qu'il n'y a rien de plus abominable que de faire des conversions par la contrainte : et où l'on réfute tous les sophismes des convertisseurs à contrainte, et l'apologie que St. Augustin a faite des persécutions. Il s'agit de l'une des rares tentatives historiques, à l'époque, d'établir philosophiquement la tolérance, dont le principe est présenté comme fondé en raison. La tolérance est conçue par Bayle comme découlant de la capacité naturelle de tout homme de discerner le vrai du faux de sorte que nul ne peut se penser dépositaire d'une vérité absolue qui pourrait être imposée aux autres. Bayle, hostile à tous les sectarismes, plaide pour une tolérance civile qui autorise la liberté de conscience. La tolérance qu'il préconise se fonde sur le respect des consciences individuelles, et donc sur celui des diversités spirituelles, ce qui implique le rejet de toute persécution de ce qui est considéré par certains comme hérésie. Sa conception n'a pas les limites que l'on retrouvera chez Locke à l'égard de « papistes » et des athées, notamment, concernant ce derniers, parce qu'ils ne sont pas conçus par lui comme moins capables que d'autres de moralité et de civisme, thèse extraordinairement novatrice pour l'époque.*

Bayle présente ici les avantages politiques d'un régime de tolérance en retournant l'accusation selon laquelle elle serait source de désordre :

« Il n'y a pas dit-on de plus dangereuse peste dans un Etat que la multiplicité des religions, parce que cela met en dissension les voisins avec les voisins, les pères avec les enfants, les maris avec les femmes, le prince avec ses sujets. Je réponds que bien loin que cela fasse contre moi, c'est une très forte preuve pour la tolérance ; car, si la multiplicité des religions nuit à un Etat, c'est uniquement parce que l'une ne veut pas tolérer l'autre, mais l'engloutir par la voie des persécutions. Hinc prima mali labes¹, c'est là l'origine du mal. Si chacun avait la tolérance que je soutiens, il y aurait la même concorde dans un Etat divisé en dix religions que dans une ville où les diverses espèces d'artisans s'entresupportent mutuellement. Tout ce qu'il pourrait y avoir, ce serait une honnête émulation à qui plus se signerait en piété, en bonnes mœurs, en sciences, chacun se piquerait de prouver qu'elle est la plus amie de Dieu, en témoignant un plus fort attachement à la pratique des bonnes œuvres ; elles se piqueraient même de plus d'affection pour la patrie, si le souverain les protégeait toutes, et les tenait en équilibre par son équité. Or il est manifeste qu'une si belle émulation serait cause d'une infinité de biens ; et par conséquent la tolérance est la chose du monde la plus propre à ramener le siècle d'or, et à faire un concert et une harmonie de plusieurs voix et

¹ « hinc mihi prima mali labes », Virgile, *Enéide*, II, 97 : « c'est ainsi que j'ai commencé à glisser dans le malheur »

instruments de différents tons et notes, aussi agréable pour le moins que l'uniformité d'une seule voix. Qu'est-ce donc qui empêche ce beau concert de voix et de tons si différents l'un de l'autre ? C'est que l'une des deux religions veut exercer une tyrannie cruelle sur les esprits, et forcer les autres à lui sacrifier leur conscience ; c'est que les rois fomentent cette injuste partialité, et livrent le bras séculier aux désirs furieux et tumultueux d'une populace de moines et de clercs ; en un mot, tout le désordre vient non pas de la tolérance, mais de la non-tolérance. »

*Bayle s'élève contre toute forme de conversion forcée et en souligne l'échec inéluctable. Rappelons qu'en octobre 1685, devant le Roi, Bossuet avait justifié la contrainte par le compelle intrare² cité par Augustin; et quelques jours après, deux lettres d'Augustin étaient traduites, imprimées et diffusées pour montrer «La conformité de la conduite de l'Eglise de France pour ramener les protestants avec celle de l'Eglise d'Afrique pour ramener les donatistes à l'Eglise catholique ». Augustin, père de l'Eglise, défend, contre les manichéens, les épisodes guerriers de l'Ancien Testament: « On ne s'étonnera point des guerres faites par Moïse, on n'en aura point horreur, attendu qu'en cela, il n'a fait que suivre les ordres mêmes de Dieu. Il n'a point cédé à la cruauté, mais à l'obéissance. Quant à Dieu, en donnant de tels ordres, il ne se montrait point cruel, il ne faisait que traiter ces hommes et les effrayer comme ils le méritaient. En effet, que trouve-t-on à blâmer dans la guerre ? Est-ce parce qu'on y tue des hommes qui doivent mourir un jour, pour en soumettre qui doivent ensuite vivre en paix? Faire à la guerre de semblables reproches serait le propre d'hommes pusillanimes, non point d'hommes religieux. » (Augustin, *Contre Faustus*). Se fondant sur la parabole des invités rapportée par Luc (14 : 15-24) et où le maître de maison ordonne à son serviteur de contraindre des invités à rejoindre la table de Jésus afin que la maison soit remplie³, Augustin légitime l'usage de la force pour faire entendre raison aux impies: "Il y a une persécution injuste, celle que font les impies à l'église du Christ ; et il y a une persécution juste, celle que font les églises du Christ aux impies. (...) l'église persécute par amour et les impies par cruauté". (Lettre 185 de l'année 417)*

« Je ne nie pas que les voies de contrainte (...) ne produisent aussi dans l'âme des jugements et des mouvements de volonté ; mais ce n'est pas par rapport à Dieu ; ce n'est que par rapport aux auteurs de la contrainte. On juge d'eux qu'ils sont à craindre, et on les craint en effet ; mais ceux qui auparavant n'avaient pas de la divinité les idées convenables, ou qui ne sentaient pas pour elle le respect, l'amour et la crainte qui lui sont dues, n'acquièrent ni ces

² compelle intrare : force-les à entrer

³ Voici le texte : « En entendant parler Jésus, un des convives lui dit : « Heureux celui qui participera au repas dans le royaume de Dieu ! ». Jésus lui dit : « Un homme donnait un grand dîner, et il avait invité beaucoup de monde. À l'heure du dîner, il envoya son serviteur dire aux invités : "Venez, tout est prêt." Mais ils se mirent tous, unanimement, à s'excuser. Le premier lui dit : "J'ai acheté un champ, et je suis obligé d'aller le voir ; je t'en prie, excuse-moi." Un autre dit : "J'ai acheté cinq paires de bœufs, et je pars les essayer ; je t'en prie, excuse-moi." Un troisième dit : "Je viens de me marier, et c'est pourquoi je ne peux pas venir." De retour, le serviteur rapporta ces paroles à son maître. Alors, pris de colère, le maître de maison dit à son serviteur : "Dépêche-toi d'aller sur les places et dans les rues de la ville ; les pauvres, les estropiés, les aveugles et les boiteux, amène-les ici." Le serviteur revint lui dire : "Maître, ce que tu as ordonné est exécuté, et il reste encore de la place." Le maître dit alors au serviteur : "Va sur les routes et dans les sentiers, et **fais entrer les gens de force**, afin que ma maison soit remplie. Car, je vous le dis, aucun de ces hommes qui avaient été invités ne goûtera de mon dîner." » (Nous soulignons).

idées, ni ces sentiments, lorsque la contrainte leur extorque les signes externes de la religion. Ceux qui avaient auparavant pour Dieu certains jugements, et qui croyaient qu'il ne fallait l'honorer que d'une certaine manière, opposée à celle en faveur de qui se font les violences, ne changent point non plus d'état intérieur à l'égard de Dieu. Leurs nouvelles pensées se terminent toutes à craindre les persécuteurs, et à vouloir conserver les biens temporels qu'ils menacent d'ôter. (...) La nature de la religion est d'être une certaine persuasion de l'âme par rapport à Dieu, laquelle produise dans la volonté l'amour, le respect et la crainte que mérite cet être suprême, et dans les membres du corps les signes convenables à cette persuasion, et à cette disposition de la volonté, de sorte que si les signes externes sont sans un état intérieur de l'âme qui y réponde, ou avec un état intérieur de l'âme qui leur soit contraire, ils sont des actes d'hypocrisie, et de mauvaise foi, ou d'infidélité, et de révolte contre la conscience. »

On trouve déjà chez Bayle une idée que l'on retrouvera par la suite chez d'autres penseurs (cf. Kant) : la meilleure manière, pour ne pas dire la seule, d'obéir à Dieu et de l'aimer est de ne suivre rien d'autre que la voie tracée par notre propre conscience :

« Mais à quoi aboutiront tous ces grands discours, et toutes ces ambages de raisonnements? À ceci, que la conscience erronée doit procurer à l'erreur les mêmes prérogatives, secours, et caresses, que la conscience orthodoxe procure à la vérité. Cela paraît amené de loin; mais voici comment je fais voir la dépendance ou la liaison de ces doctrines : mes principes avoués de tout le monde, ou qui viennent d'être prouvés, sont : 1° que la volonté de désobéir à Dieu est un péché; 2° que la volonté de désobéir au jugement arrêté et déterminé de sa conscience, est la même chose que vouloir transgresser la loi de Dieu; 3° par conséquent que tout ce qui est fait contre le dictamen de la conscience, est un péché; 4° que la plus grande turpitude du péché, toutes choses étant égales d'ailleurs, vient de la plus grande connaissance que l'on a qu'on fait un péché; 5° qu'une action qui serait incontestablement très bonne (donner l'aumône par exemple) si elle se faisait par la direction de la conscience, devient plus mauvaise quand elle se fait contre cette direction, que ne l'est un acte qui serait incontestablement très criminel (injurier un mendiant par exemple) s'il ne se faisait pas selon cette direction; 6° que se conformer à une conscience qui se trompe dans le fond, pour faire une chose que nous appelons mauvaise, rend l'action beaucoup moins mauvaise que ne l'est une action faite contre la direction d'une conscience conforme à la vérité, laquelle action est de celles que nous appelons très bonnes. Je conclus légitimement de tous ces principes, que la première et la plus indispensable de toutes nos obligations, est celle de ne point agir contre l'inspiration de la conscience, et que toute action qui est faite contre les lumières de la conscience est essentiellement mauvaise; de sorte que comme la loi d'aimer Dieu ne souffre jamais de dispense, à cause que la haine de Dieu est un acte mauvais essentiellement; ainsi la loi de ne pas choquer les lumières de sa conscience est telle, que Dieu ne peut jamais nous en dispenser, vu que ce serait réellement nous permettre de le mépriser, ou de le haïr, acte criminel intrinsèque et par sa nature. Donc il y a une loi éternelle et immuable qui oblige l'homme, à peine du plus grand péché mortel qu'il puisse commettre, de ne rien faire au mépris et malgré le dictamen de sa conscience. »